

p.B.41.11.Youg.1
 p.A.44.21.Youg. ✓ -PGF/FID

Berne, le 22 août 1988

CONFIDENTIEL

PROCES-VERBAL
 DE LA SEANCE DE TRAVAIL
 SUR NOTRE CONTENTIEUX
 AVEC LA YOUGOSLAVIE
 du 19 juillet 1988

DISTRIBUTION

SWM 23. Aug. 88 - 10

DFAE	: - M. le Conseiller fédéral René Felber
OFE	: - M. le Directeur Alexandre Hunziker
Ministère public	: - M. le Chef de la Police fédérale Peter Huber - M. Roland Burkhard
Ambassade de Suisse à Belgrade	: - M. l'Ambassadeur Pierre-Yves Simonin - M. Denis Feldmeyer
DDIP	: - M. le Ministre Blaise Godet
Direction politique	: - M. le Secrétaire d'Etat Edouard Brunner - M. l'Ambassadeur Jenö Staehelin - M. Jean-Jacques de Dardel

Division politique I
 p.o.

G.F. Pedotti
 G.F. Pedotti

p.B.41.11.Youg.1
p.A.44.21.Youg. -DJ/FID

Berne, le 19 août 1988

CONFIDENTIEL

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DE TRAVAIL
SUR NOTRE CONTENTIEUX
AVEC LA YUGOSLAVIE
du 19 juillet 1988

Présents : DFJP / OFE : - M. le Directeur
Alexandre Hunziker

DFJP / Ministère public : - M. le Chef de la Police
fédérale Peter Huber
- M. Roland Burkhard

Ambassade à Belgrade : - M. l'Ambassadeur
Pierre-Yves Simonin
- M. Denis Feldmeyer

DDIP : - M. le Ministre
Blaise Godet

Direction politique : - M. le Secrétaire d'Etat
Edouard Brunner
- M. l'Ambassadeur
Jenö Staehelin
- M. Jean-Jacques de Dardel

M. Brunner : Nous sommes confrontés à quatre Yougoslavies.
Celle qui nous cause des ennuis, celle qui
quémande de la main, celle qui nous embrasse à la
CSCE et enfin celle des gens qui vivent dans des
conditions difficiles, et qui viennent travailler
chez nous. Nous n'avons guère à nous reprocher
d'être démocratiques et d'autoriser des manifes-
tations, encore que la provenance de ces mani-
festants soit problématique. Les Yougoslaves en
tout cas ne peuvent pas venir faire la police chez
nous. Si les problèmes actuels persistent, il
vaudrait mieux chercher des travailleurs ailleurs
qu'en Yougoslavie.

- M. Staehelin : Nous devons nous déterminer sur les actions à prendre à niveau politique, et sur le contenu à donner à la réunion d'experts en matière de sécurité. Cette réunion doit être tenue. Malgré le contenu du mémorandum qui nous a été remis par la partie yougoslave, il n'est pas dans notre intérêt d'annuler cette réunion.
- M. Brunner : Cette réunion, en revanche, ne doit pas se baser sur ce mémorandum, qui nous engage sur un terrain dangereux.
- M. Huber : Nous préférons pour une telle réunion pouvoir disposer d'un ordre du jour, sinon les Yougoslaves nous attaqueront sur leur terrain. Selon eux par ailleurs, les problèmes de sécurité viennent justement de ce que cette sécurité est remise en question par des activités d'espionnage yougoslave qui déstabilise leur émigration en Suisse.
- M. Brunner : Nous devrions en effet disposer d'un ordre du jour simple.
- M. Hunziker : La Commission fédérale pour le problème des étrangers n'a plus rien ajouté au dossier depuis 1983. Il faudrait dès lors refaire une enquête.
- M. Simonin : En annulant la visite du Secrétaire d'Etat Brunner à Belgrade, nous avons marqué le coup. Nous ne pouvons passer immédiatement à une position de dialogue ouverte. Il importe de maintenir notre crédibilité. En répondant au mémorandum yougoslave, nous devons faire passer certaines de nos idées.
- M. Brunner : L'idée d'une visite n'est pas abandonnée. Mais nous devons dire aux Yougoslaves que nous n'envisageons pas une réunion d'experts de la façon dont ils l'entendent. Nous avons des conceptions différentes sur ce qu'une ambassade à l'étranger peut faire ou ne pas faire. Or les Yougoslaves essaient de se sortir de leurs problèmes internes par une fuite en avant, et se cherchent des boucs émissaires : les Suisses, le Kossovo... S'il y a des Albanais du Kossovo en Suisse, c'est parce qu'ils y trouvent du travail. Si cela ne convient pas aux Yougoslaves, qu'ils interdisent leur sortie... Mais ils ne peuvent ensuite essayer de manipuler leur colonie. Le problème est que la Yougoslavie est le seul pays dictatorial qui nous envoie des travailleurs émigrés, au nombre de 120'000. Ils doivent néanmoins accepter les règles du jeu de notre propre société.
- M. Staehelin : La Suisse semble cependant aussi être un cas spécial. Notre ordre juridique a ses particularités. Les Yougoslaves ne semblent ainsi pas avoir les mêmes problèmes qu'en Allemagne fédérale.

- M. Huber : Ils y ont en revanche d'autres problèmes. Leurs consulats sont de temps en temps attaqués et il s'y trouve des groupes de Yougoslaves très actifs.
- M. Staehelin : Nous sommes confrontés à deux types de problèmes. D'une part les activités des Yougoslaves en Suisse, et d'autre part les activités des diplomates yougoslaves en Suisse. En ce qui concerne les diplomates, il y a des problèmes d'ordre différent. Ainsi le Consul général yougoslave de Zürich téléphone parfois aux autorités zürichoises pour obtenir des renseignements sur des drogués yougoslaves emprisonnés. C'est peut-être inconvenant, mais il paraît compréhensible qu'ils aient de la difficulté à saisir les limites que nous imposons à leurs activités.
- M. Huber : Dans ces cas là ce sont les articles 34 à 36 de la Convention de Vienne qui sont applicables. Il existe une obligation de ménager les contacts entre ressortissants étrangers emprisonnés avec leurs ambassades si les concernés le désirent. Or certaines fois ils ne le veulent pas.
- M. Godet : Le problème réel se trouve dans le fait même qu'ils ont bien le droit de contacter leurs ressortissants. Or notre pratique en la matière est particulièrement restrictive. L'est-elle aussi dans d'autres pays? Les Yougoslaves nous accusent d'ériger des barrières obstruant leurs contacts avec leurs ressortissants, et de gonfler artificiellement la question des renseignements illégaux. Peut-on dire que l'activité des diplomates yougoslaves consiste en actes caractérisés de renseignements?
- M. Huber : De tels actes sont assez fréquents et pas seulement du fait des Yougoslaves. Le Tribunal fédéral a interprété la chose assez largement.
- M. Hunziker : Il y a, dans les activités officielles yougoslaves en Suisse, un aspect d'endoctrinement forcé, ainsi l'obligation qui est faite aux ressortissants yougoslaves de suivre des cours organisés, subir des examens, adhérer à des organisations de pionniers... Les Yougoslaves ont peur de ne pas se soumettre à cet encadrement.
- M. Simonin : Il est très important de répéter sans cesse aux autorités yougoslaves qu'elles se doivent d'observer les limites que nous leur imposons.
- M. Staehelin : Un autre problème à souligner est celui du tourisme de manifestation. N'y a-t-il rien à faire contre les Albanais du Kosovo qui viennent exprès de l'étranger pour manifester chez nous?

M. Huber : Les manifestations sont organisées à partir de la Suisse. Nous pouvons pratiquer des contrôles plus sévères à la frontière quand nous sommes prévenus de dangers particuliers, pour vérifier par exemple la présence d'armes. Mais contrôler systématiquement des cars venus de l'étranger, ou le trafic automobile, est très difficile pour des raisons pratiques.

M. Staehelin : En ce qui concerne le dialogue à niveau politique nous verrons plus tard, d'entente avec le Secrétaire d'Etat Brunner, à quand reporter la visite prévue. Pour ce qui est de la réunion d'experts, une position juridique claire est nécessaire. Les Yougoslaves paraissent convaincus que nous violons la Convention de Vienne. Ils sont convaincus d'avoir raison et nous devons leur opposer des arguments juridiques.

M. Simonin : Il ne faudrait pas tarder à répondre à leur aide-mémoire. Les Yougoslaves sont au courant de notre ordre juridique interne, mais ne le comprennent pas. Nous devons sans cesse contre-argumenter. Notre position est défendable mais doit être plus constamment expliquée et défendue.

M. Godet : La mission Monnier a pris des allures de dialogue de sourds. Nous ne pourrions convaincre les Yougoslaves si nous reprenons les choses de la même manière. Il serait bon que GT et Mme Gerber de la DDIP, puissent aller chez M. Huber, pour discuter de cas concrets, et analyser plus en détails certains faits.

M. Burkhard : Les Yougoslaves ne veulent en tout cas pas se laisser convaincre par nos arguments. Nous allons au devant de dialogues de sourds quoi qu'il en soit. Nous devrions d'abord attendre des signes positifs de leur part.

M. Huber : En répondant à leur mémorandum nous devons faire clairement état de notre position. Nous verrons alors quelle réaction cela provoquera de leur part: où bien elle demeure bornée, où bien ils manifestent une volonté d'entrer dans le jeu de notre argumentation. Trois objets sont à distinguer :

- 1) Les activités de renseignements illégaux
- 2) Le déroulement des manifestations et le comportement de chacune de parties
- 3) Les demandes de représentations yougoslaves auprès de pénitenciers et autres contacts de ce genre.

Nous rassemblerons au sujet de ces trois points une documentation, et il incombera au Ministre Godet d'en tirer les conclusions.

M. Staehelin : C'est là une excellente idée. Nous préférons

placer les relations entre la Yougoslavie et la Suisse à un niveau juridique pour éviter des discussions de procès d'intention.

- M. Huber : Des consultations avec M. Hunziker devraient également avoir lieu car une étude de l'état d'esprit et des réactions de l'immigration yougoslave en Suisse seraient utiles. Il s'agit d'amasser le plus d'arguments rationnels possibles, pour espérer ainsi une baisse de nos tensions avec la Yougoslavie.
- M. Hunziker : Il sera difficile d'obtenir des témoignages de Yougoslaves en Suisse. Ces gens ont peur et se sentent contrôlés et surveillés par leurs autorités. Je vais néanmoins charger la commission fédérale pour le problème des étrangers, et en particulier Mme Girardin, d'enquêter à ce sujet. Il faut se garder cependant de trop attendre de telles études.
- M. Simonin : Il y a en Yougoslavie deux attitudes parallèles. D'une part les durs, qui sans doute comprennent la situation, font semblant de ne pas la comprendre et demeurent bornés. C'est l'attitude du Ministère de l'intérieur. D'autre part, d'autres responsables veulent dépasser le stade des "irritants". Ceux-là veulent se rapprocher de l'AELE et de la CEE et ne peuvent guère se payer le luxe d'avoir en la Suisse un ennemi. C'est ceux-là qu'il nous faut atteindre.
- M. Hunziker : En ce qui concerne la question des visas, leur réintroduction irait à l'encontre de toutes les tendances actuelles. Qu'impliquerait-elle pour le travail de l'ambassade?
- M. Simonin : Plus de 30'000 Yougoslaves font déjà la queue chez nous. Il faudrait doubler le personnel et ouvrir un deuxième consulat au sud de la Yougoslavie.
- M. Staehelin : C'est là une question qui mérite d'être étudiée plus à fond, en particulier dans notre propre département.
- M. Hunziker : L'introduction des visas pour les Turcs s'est révélée être un échec. Quant à une limitation du nombre de travailleurs yougoslaves, elle irait également à contre-courant. Elle serait du reste très difficile à appliquer. Bien que la société suisse des entrepreneurs soit d'accord de faire un pas dans cette direction, nous ne pouvons guère contrôler le recrutement individuel.
- M. Staehelin : Il pourrait néanmoins être utile de jouer ce jeu là...
- M. Godet : Nous devons aborder quatre questions juridiques

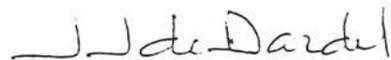
distinctes: l'interprétation et l'application de l'article 272. du Code Pénal, et les activités subversives en Suisse. Ces deux questions sont du ressort du Ministère public. Le droit des fonctionnaires consulaires de communiquer avec leurs détenus (art. 36 de la Convention de Vienne) et la notion contenue dans l'article 5 de la Convention de Vienne, la protection des intérêts de l'état d'envoi. Ces questions là seront traitées par la DDIP.

(M. Godet et M. Huber sont d'accord de se rencontrer plus tard pour une analyse cas par cas des affaires traitées par le Ministère public)

M. Staehelin : Le droit de manifester conféré à des non résidents demeure problématique.

M. Simonin : Il paraît judicieux de procéder à une enquête, par le biais de nos ambassades, dans des pays qui connaissent une forte immigration yougoslave, sur la situation sur place (par exemple au Canada, en Allemagne fédérale, en Scandinavie...) Il s'agirait ainsi de trouver des contre-arguments à l'assertion yougoslave selon laquelle nous serions les seuls à ennuyer par certains côtés les autorités de Belgrade.

M. Huber : Il semblerait en effet que la situation dans des pays voisins soit différente. Nous ne savons pas si un article semblable à notre article 272. du Code Pénal existe dans d'autres pays, et si les activités qu'il recouvre sont punissables de la même manière.



J.-J. de Dardel
(Division politique I)